

<b>Zeitschrift:</b>	Der Schweizer Sammler : Organ der Schweizer Bibliophilen Gesellschaft und der Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare = Le collectionneur suisse : organe de la Société Suisse des Bibliophiles et de l'Association des Bibliothécaires Suisses
<b>Herausgeber:</b>	Schweizer Bibliophile Gesellschaft; Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare
<b>Band:</b>	6 (1932)
<b>Heft:</b>	27: Vereinigung Schweizerlicher Bibliothekare = Association des bibliothécaires suisses : Nachrichten = Nouvelles
<b>Artikel:</b>	La formation professionnelle des bibliothécaires en Suisse
<b>Autor:</b>	Godet, Marcel
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-387085">https://doi.org/10.5169/seals-387085</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare

## *Association des bibliothécaires suisses*

### *Nachrichten — Nouvelles*

Neue Folge No. 27

12. Dezember 1932

---

REDAKTION: Dr. M. GODET, Schweiz. Landesbibliothek, BERN

---

### *La formation professionnelle des bibliothécaires en Suisse par Marcel Godet.*

Rapport et propositions présentées à l'assemblée de l'Association  
des bibliothécaires à Thoune, le 12 Juin 1932.

Mesdames et messieurs,  
Chers collègues,

Il est banal de constater que les bibliothèques ont vu s'accroître, depuis un siècle, dans des proportions étonnantes, l'étendue de leurs collections et l'importance de leur rôle social. Tandis que les progrès de l'instruction publique, la spécialisation de la science, le besoin croissant de documentation avaient pour effet d'augmenter prodigieusement la masse des publications jetées sur le marché, les mêmes causes concourraient à multiplier le nombre des lecteurs. La tâche des bibliothèques en devint à tous égards plus lourde, plus compliquée, et le bibliothécaire, pour qui jadis sa fonction n'était qu'une agréable sinécure ou une occupation accessoire, se vit complètement absorbé par elle. De la culture générale et une bonne mémoire ne suffisaient plus. Pour être à la hauteur, il fallait des connaissances spéciales, une préparation technique. Autrement dit, le bibliothécaire devenait un *professionnel* et sa profession exigeait, comme toute autre, une formation *ad hoc*.

Tandis que la France — qui possède depuis 1821 déjà sa glorieuse Ecole des Chartes — introduisait dans le programme de celle-ci des cours de bibliographie et de bibliothéconomie, des écoles de bibliothécaires se fondaient aux Etats-Unis, dès 1887 (grâce à l'initiative fameuse de Melvil Dewey), puis en Angleterre

(à Londres), en Allemagne (à Berlin, à Leipzig et dans d'autres villes), en Italie (à Florence, Bologne, Padoue et Rome), en Espagne (à Barcelone); depuis la guerre, en Tchécoslovaquie, en Pologne (à Varsovie), en Russie (à Moscou, à Leningrad), et dans d'autres pays encore.

Il est assez facile d'organiser un enseignement régulier et complet dans un grand pays, disposant de larges ressources et pouvant compter sur un nombre suffisant d'élèves. Mais le problème est plus difficile à résoudre dans les petits pays. Le Danemark a réussi, il est vrai, à instituer en 1920 une vraie école, dont le programme rappelle, plus ou moins, celui de l'école de Londres. Mais on n'est pas partout aussi avancé. En Hollande, par exemple, où ont été organisés des cours de perfectionnement pour le personnel dirigeant des bibliothèques populaires, il n'existe aucun enseignement pour le personnel des bibliothèques d'étude. La difficulté est beaucoup plus considérable encore dans un pays comme le nôtre dont le territoire déjà bien exigu se trouve, de plus, divisé en trois régions linguistiques.

Est-il besoin de rappeler la situation? Il n'existe en Suisse aucune école de bibliothécaires. L'école d'études sociales de Genève et la „Sozial-caritative Frauenschule“ de Lucerne, institutions privées, possèdent une section pour bibliothécaires, mais elles sont en principe réservées aux femmes (quoique celle de Genève ait, à l'occasion, admis aussi des hommes) et ne préparent qu'au service moyen. Les cours de bibliothéconomie et de bibliographie donnés aux universités de Bâle et de Zurich, si distingués qu'en soient les titulaires, ne constituent, jusqu'ici, qu'un enseignement partiel, qui n'est couronné d'aucun examen, ni diplôme. Les leçons ou conférences hebdomadaires, que M. le professeur Binz a eu le mérite d'instituer à la Bibliothèque de Bâle, ne sont destinées qu'au perfectionnement des employés de cette bibliothèque. Rares sont les bibliothécaires suisses qui ont eu le privilège de profiter des écoles spéciales existant à l'étranger et d'y prendre leurs grades. C'est dire que l'immense majorité des bibliothécaires suisses — et j'entends ici, sous ce terme, le personnel du service

moyen aussi bien que les fonctionnaires supérieurs — sont formés de façon purement empirique, par l'apprentissage pratique, par les enseignements occasionnels de leurs chefs et de leurs aînés. Ceux qui ont, dans le domaine de la bibliothéconomie, des connaissances générales et théoriques les ont, presque tous, acquises par leur travail personnel et sont, à cet égard, des autodidactes. J'en suis un moi-même — sans honte, mais aussi sans fierté.

J'accorde que la pratique et l'expérience sont choses essentielles chez le bibliothécaire. J'accorde que les résultats atteints par nos bibliothèques suisses sont honorables, remarquables même, peut-on dire, dans les conditions que nous venons de décrire. Mais il est indéniable que l'absence d'une instruction professionnelle systématique, le caractère inégal, fragmentaire, souvent confus de connaissances acquises sans plan, ni méthode, constituent des éléments d'infériorité.

Rien ne saurait assurer aux connaissances une base solide, rien ne saurait mettre dans l'esprit ordre, clarté et précision comme une bonne formation théorique. Cette dernière n'est pas moins nécessaire pour élargir l'horizon de l'esprit et pour fournir au jugement des points de comparaison. La nécessité s'en fait doublement sentir dans un pays, comme le nôtre, où, par suite des conditions politiques et administratives particulières, un si grand nombre de bibliothécaires font toute leur carrière dans la bibliothèque où ils ont débuté, c'est-à-dire dans un milieu toujours le même.

Dans certains pays — surtout en Amérique et en Angleterre — règne une tendance à exagérer l'importance de la technique dans les bibliothèques. On y perd trop souvent de vue que l'essentiel, pour le bibliothécaire, demeure tout de même la connaissance des livres! Aussi comprend-on la réaction qui se manifeste actuellement sur ce point parmi l'élite de nos confrères anglosaxons\*). C'est un retour salutaire. Mais la situation en Suisse est entièrement différente, le danger exactement inverse. Car chez nous, il va de

---

\*) L'un des plus distingués d'entre eux a été jusqu'à écrire: Librarianship begins where technique leaves off.

soi, pour chacun, que le bibliothécaire est et doit être avant tout un homme cultivé et un érudit, et que la technique est chose secondaire. La plupart de nos concitoyens nourrissent encore cette idée fausse qu'il suffit d'être un homme cultivé, versé dans la littérature et l'histoire, pour remplir convenablement les fonctions de bibliothécaire. Aussi les bibliothécaires suisses, s'ils ne le cèdent point à d'autres sous le rapport de la culture, ont-ils encore beaucoup à faire pour assurer aux jeunes recrues la préparation professionnelle nécessaire. Cette différence avec certains autres pays doit être bien marquée pour éviter tout malentendu.

Chacun tombe d'accord qu'il est impossible, jusqu'à nouvel ordre, pour des raisons avant tout financières, de songer à monter chez nous, de toutes pièces, une école. Mais on a parlé — notamment Monsieur Escher — d'organiser des cours de vacances et des visites de bibliothèques, accompagnées d'explications, données par des guides compétents. Mademoiselle Wild a émis, dans le volume de *Mélanges* offert, l'an dernier, à M. Ackerknecht, des idées intéressantes sur la formation du personnel de nos bibliothèques populaires, sur les conditions favorables qu'offrirait à un enseignement approprié la bibliothèque de la Société Pestalozzi à Zurich. Il y a là des suggestions qui méritent la plus sérieuse attention de notre association. Mais leurs auteurs sont les premiers à considérer les solutions suggérées comme partielles, ou de caractère plus ou moins provisoire, insuffisantes en tout cas à résoudre complètement le problème.

Je n'ai pas la prétention moi-même d'indiquer le moyen de faire ce miracle. Mais, ne peut-on concevoir une mesure qui, tout en favorisant, comme il convient, les susdites suggestions, aurait un caractère plus radical, des effets plus généraux? — Mes réflexions m'ont amené à penser que oui, et à vous apporter une proposition pratique, que j'estime d'une réalisation relativement facile, dans un délai relativement court.

C'est l'institution, par un organe central, national,  
 1<sup>0</sup> d'*examen* d'aptitude professionnelle,  
 2<sup>0</sup> de *programmes* d'*examen*,

- 3<sup>0</sup> d'une *commission* d'examen,  
4<sup>0</sup> de *diplômes* d'aptitude.

Ces proposition soulèvent, je le sais, quantité de questions: Qui instituerait ces examens, ces diplômes, cette commission? Cette dernière serait-elle officielle, fédérale, ou de caractère privé? Comment serait-elle composée? Délivrera-t-elle un ou plusieurs diplômes? Quels seraient les programmes d'examen et les conditions d'admission? . . . .

Procédons par ordre. Constatons d'abord qu'une telle institution n'a rien d'inédit, qu'elle existe, sous des formes plus ou moins rudimentaires ou plus ou moins développées, dans divers pays. Bornons-nous à trois exemples: Celui d'abord de deux Etats dont la grandeur n'est pas trop disproportionnée à celle de la Suisse, la Belgique et l'Autriche, puis l'exemple d'un grand pays, la Prusse.

En *Belgique*, nul ne peut être nommé bibliothécaire à la Bibliothèque royale ou dans une des bibliothèques universitaires, s'il n'y a fait un stage ou apprentissage préable et subi avec succès un examen sur les branches prévues par le règlement. Le dit stage, auquel l'on n'est admis que sur présentation du diplôme de docteur ou d'un diplôme reconnu équivalent, se fait dans l'établissement même, et dure au moins un an. Le conservateur en chef fixe les attributions des stagiaires de façon à ce que chacun d'eux puisse acquérir, autant que possible, une connaissance des différents services. Pour le reste, les candidats préparent, chacun comme il l'entend, l'examen qui a lieu au mois de Novembre de chaque année.

Il comprend d'abord un travail écrit sur une question d'administration des bibliothèques, ainsi que des opérations de catalogage et de classement; en second lieu des épreuves orales. Celles-ci se composent de questions sur la bibliographie, la bibliothéconomie, la paléographie, l'histoire sommaire des arts, de la gravure et de la monnaie, l'histoire de l'imprimerie et la classification générale des sciences humaines; enfin de traduction et explication d'ouvrages traitant de bibliographie et de bibliothéconomie. Le candidat doit justifier d'une connaissance suffisante de deux

langues, en dehors du français, du flamand, du latin et du grec. Le jury d'examen est nommé par le ministre. Il siège à la Bibliothèque royale. Le conservateur en chef en fait, de droit, partie. Les autres membres sont choisis parmi les bibliothécaires des Universités et les chefs de section de la Bibliothèque royale. Le ministre adjoint, s'il y a lieu, pour les épreuves sur les langues étrangères, un ou plusieurs membres compétents.

Il est à noter qu'il n'existe pas d'examen pour les commis ou, comme nous dirions, pour les employés du service moyen. Mais nul n'est admis en cette qualité, s'il n'a fait un certain stage et s'il n'est porteur d'un certificat d'études moyennes du degré supérieur; s'il ne connaît la dactylographie et ne possède une bonne écriture.

Je tire ces indications du règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque royale, du 27 septembre 1926, dont les dispositions sont aussi valables pour les bibliothèques universitaires dans la matière en question.

En ce qui concerne les bibliothèques *publiques*, c'est-à-dire les bibliothèques populaires, ou plus exactement ce qu'on appelle en pays de langue allemande les „Bildungsbibliotheken“, on sait que la Belgique, par sa loi du 17 Octobre 1921, leur accorde une aide matérielle et morale, moyennant un droit d'inspection et de contrôle, dès qu'elles remplissent certaines conditions prescrites. Parmi ces conditions figure, ce qui justement nous intéresse ici, l'obligation pour le bibliothécaire d'être porteur d'un certificat prouvant les aptitudes indispensables.

Les arrêtés du 1er Juin et du 1er Septembre 1924 prévoient l'organisation, par le ministère, de cours pour bibliothécaires, indépendamment des cours qui peuvent être institués par les provinces, les communes et l'initiative privée. Le jury est nommé par le ministre et indemnisé par lui; les examens ont lieu à Bruxelles, mais peuvent être organisés dans d'autres communes, lorsque vingt récipiendaires au moins demandent à subir l'examen. Le programme, qui est simple et essentiellement pratique, indique

les connaissances élémentaires qui doivent être exigées de tout bibliothécaire.

Passons à l'exemple de l'*Autriche*: Les deux arrêtés du Ministère de l'Instruction publique relatifs au sujet qui nous intéresse, datent du 10 juillet 1929. Le premier institue des examens d'aptitude pour les fonctions de *bibliothécaire* dans les bibliothèques dites *scientifiques*. La Commission d'examen se compose du Directeur général de la Bibliothèque nationale, qui préside, et d'un certain nombre de membres nommés par le Ministère. Pour être admis aux examens, les candidats doivent 1<sup>o</sup> posséder le doctorat ou justifier de certaines études supérieures, 2<sup>o</sup> avoir fait une année et demie de stage d'apprentissage dans une bibliothèque scientifique. L'apprentissage peut avoir lieu pendant 12 mois dans n'importe quelle bibliothèque, mais doit se faire pendant les 6 derniers mois à la Bibliothèque nationale, où des cours et conférences sont organisés à leur intention\*). L'examen se compose, ici aussi, d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. La première comprend un travail sur un sujet tiré de l'histoire des bibliothèques ou de celle du Livre, et la solution de cas difficiles de catalogage. L'épreuve orale porte sur l'administration des bibliothèques, sur les éléments matériels du Livre et son histoire, sur la bibliographie et l'histoire des sciences. Les candidats doivent posséder, outre le latin et le grec, une connaissance de l'anglais, du français et de l'italien suffisante pour comprendre des ouvrages scientifiques rédigés dans ces langues.

Le second arrêté du Ministère autrichien réglemente les examens d'aptitude pour les emplois dans le *service moyen* (mittlerer Bibliotheksdienst). Nous n'entrerons pas dans le détail des épreuves. Elles portent en majeure partie sur les mêmes branches que pour le diplôme de bibliothécaire, mais avec des exigences assez réduites naturellement. Cependant les candidats ne sont admis qu'à condition d'avoir fait également une année et demie de stage

\*) Notre collègue Mr. Teichl, de la Bibliothèque de l'Etat autrichien, m'a écrit, il est vrai, que ces „Ausbildungskurse“ n'auront pas lieu jusqu'à nouvel ordre, en raison de la situation économique.

d'apprentissage dans une bibliothèque. Il est à noter qu'ils doivent justifier d'une connaissance de la langue latine correspondant au programme des quatre premières années de Gymnase.

L'organisation autrichienne comparée à celle de la Belgique se distingue donc par l'attention vouée à la formation des employés du service moyen, et par l'institution de cours d'instruction pour les candidats bibliothécaires, tandis que la Belgique manifeste un intérêt spécial pour la formation du personnel des bibliothèques populaires. Bien qu'assez différents, les exemples de ces deux pays offrent cependant un trait commun, particulièrement intéressant pour nous, c'est que l'obtention du diplôme n'est pas subordonnée à la fréquentation d'une école proprement dite de bibliothécaires, mais que les candidats sont préparées aux examens dans les bibliothèques mêmes.

La Prusse, qui est un des pays où la formation théorique et pratique du personnel des bibliothèques est la plus solide et la plus complète, présente une organisation trop développée, des exigences trop multiples et trop rigoureuses pour nous fournir, de façon générale, un modèle imitable en Suisse. Nous n'aurons jamais une école qui approche, même de loin, le „Bibliothekwissenschaftliches Institut“ de l'Université de Berlin.

Mais il est intéressant et important pour nous de constater que la Prusse a tenu à distinguer nettement, pour la préparation du personnel, trois catégories d'emplois. A côté des examens pour les fonctions supérieures, elle possède, en effet, comme l'Autriche, des examens pour le service moyen, en même temps que des examens spéciaux pour les bibliothèques populaires, reconnaissant par là, comme la Belgique, l'importance et la nature particulière de ces bibliothèques. Les épreuves des trois catégories sont subies devant une commission d'examen, dont les membres sont nommés par le Ministre des sciences et des arts. On voit que la formation du personnel des bibliothèques est en Prusse, comme en Autriche et en Belgique, placée sous le contrôle de l'Etat, et même, dans une large mesure, assurée par lui. Il serait facile de multiplier les exemples de pays qui considèrent que c'est une tâche incom-

bant à l'Etat. Mais ceux que nous venons de citer suffisent à notre propos.

La *Confédération suisse* ne pourrait-elle pas, elle aussi, instituer des examens pour bibliothécaires? La Confédération n'offre-t-elle pas, dans un tout autre domaine, au moins deux institutions qui présentent certains caractères analogues: les examens fédéraux de maturité et les examens fédéraux pour les aspirants instituteurs, auxquels chacun est libre de se préparer par les voies et moyens qui lui conviennent? Mais si la Confédération les a introduits, elle avait pour cela des raisons spéciales. Elle contrôle et règle par là, d'une part l'entrée à l'Ecole polytechnique et aux professions médicales, et, d'autre part, l'accès à la carrière militaire. Ce sont des domaines qui sont de son ressort. Tandis qu'aucun article constitutionnel ou légal ne lui fournit la possibilité de s'immiscer dans le domaine des bibliothèques qui reste encore, comme d'ailleurs de façon générale l'instruction publique, du ressort exclusif des Cantons et des Communes. La seule commission fédérale existante à laquelle on pourrait penser dans cette affaire, la Commission de la Bibliothèque nationale, n'est ni autorisée par les dispositions légales, ni qualifiée par sa composition (elle ne compte actuellement que 2 bibliothécaires) pour assumer les fonctions de jury d'examens professionnels.

Pour ces raisons, et aussi parce qu'il est de mauvaise hygiène sociale d'abandonner à l'Etat, sans motifs impérieux, les activités dont est capable l'initiative privée, nous pensons qu'il faut, du moins dans la situation actuelle, faire entièrement abstraction d'un appel à la Confédération.

On ne peut pas davantage penser à provoquer un concordat des cantons et la constitution d'une commission officielle intercantionale, comme il en existe pour certaines questions. L'intérêt des cantons est trop inégal, et pour certains à peu près nul, en matière de bibliothèques. L'on n'aboutirait, dans le cas le plus favorable, qu'à l'accord de quelques-uns, jamais à une solution nationale.

Nous croyons qu'il est une voie beaucoup plus simple, plus naturelle et plus sûre, pour atteindre le but.

En Suisse, vous le savez, mais il faut toujours le rappeler, le seul lien qui existe entre les bibliothèques, c'est l'*Association des bibliothécaires*. De ce fait, et du fait de l'œuvre utile et désintéressée qu'elle a déjà accomplie, elle a conquis une situation spéciale qui lui assure le crédit et l'autorité nécessaires dans le cas particulier. Elle n'a jamais eu le caractère d'un syndicat professionnel, elle ne s'est jamais vouée à la défense des intérêts de ses membres. Beaucoup plus préoccupée des bibliothèques que des bibliothécaires, elle a laissé jusqu'ici de côté les questions relatives au recrutement, aux échelles de traitement et à l'avancement. On peut la louer, à certains égards, de cette abstention que des difficultés dues à notre constitution fédérative expliquent d'ailleurs pour une large part. Mais des besoins nouveaux se font sentir et le souci de l'intérêt général impose de plus en plus à l'Association le devoir de s'affirmer aussi dans la question du personnel. C'est à elle qu'il appartient de dire quelle est la formation professionnelle que devraient, en principe, posséder ceux qui aspirent à un emploi dans une bibliothèque. C'est à elle à formuler ces exigences, c'est-à-dire à établir les programmes d'examens, à arrêter les conditions d'admission, à fixer le nombre et la nature des diplômes. Des certificats délivrés par l'Etat ne constitueraient pas, au point de vue de la valeur intrinsèque, une garantie meilleure, car l'Etat ne saurait trouver, en dehors de l'Association, des personnalités plus soucieuses des intérêts des bibliothèques, ni plus compétentes en la matière. Ces diplômes pourraient être au nombre de trois, ainsi que les examens correspondants :

- 1<sup>er</sup> pour les fonctions supérieures, dites scientifiques,
- 2<sup>er</sup> pour les emplois du service moyen,
- 3<sup>er</sup> pour le service des bibliothèques populaires.

Il appartient aussi à l'Association de constituer la commission d'examen.

Mais, dira-t-on peut-être, cette dernière n'est-elle pas déjà toute formée? Le comité de l'Association ne pourrait-il pas fonctionner en cette qualité? Assurément, il est composé de directeurs

de bibliothèques, de chefs responsables expérimentés. Mais il existe en dehors du Comité, dans nos bibliothèques, des spécialistes aussi compétents dans telle ou telle branche: histoire de l'imprimerie ou des bibliothèques, procédés de la gravure, librairie, reliure, bibliographie, technique des catalogues, questions de bibliothèques populaires, etc.

Le comité constitué en jury d'examen devrait donc être autorisé à s'adjoindre d'autres personnes qualifiées. Il s'agit, en tout cas, d'adopter une organisation suffisamment souple pour pouvoir faire appel, selon les besoins, au concours de tout spécialiste jouissant d'une autorité reconnue dans une des branches du programme, quels que puissent être son rang et sa fonction dans nos bibliothèques. Ce comité élargi, ou jury d'examen, ferait subir les épreuves aux candidats et délivrerait les diplômes d'aptitude. Ses sessions auraient lieu une fois par an, à époque fixe. Elles pourraient se tenir, dans l'intérêt des candidats, soit en un lieu central, comme Berne, soit alternativement en Suisse orientale et en Suisse occidentale. On peut aussi envisager la possibilité de deux sessions distinctes, avec composition plus ou moins différente du jury, l'une tenue en Suisse allemande pour la majorité des candidats, et l'autre en Suisse romande pour ceux de langue française. Mais ce sont là questions accessoires. Les sessions d'examens ne durerait probablement pas plus de deux jours.

Les frais de voyage et de séjour des examinateurs qui sont membres du Comité seraient supportés par leur bibliothèque, comme pour les séances ordinaires; ceux des autres examinateurs seraient à la charge de l'Association, au cas où ils ne leur seraient pas remboursés par l'administration dont ils dépendent. On pourrait éventuellement solliciter une petite subvention fédérale qui, d'ailleurs, aurait moins d'importance au point de vue financier que comme appui officiel. Il importeraient en tout cas d'obtenir d'une manière ou d'une autre, pour couronner l'institution et lui assurer le maximum de prestige, un témoignage visible de l'approbation gouvernementale.

Cette institution peut évidemment se concevoir sous d'autres

formes que celles que je viens d'esquisser. Il était nécessaire d'entrer dans quelques détails un peu concrets pour me faire bien comprendre. Mais que l'on veuille bien ne pas s'achopper à des points secondaires. L'essentiel est d'adopter le principe. J'ai la conviction absolue que l'institution proposée, d'une réalisation relativement si facile (elle a l'avantage de ne presque rien coûter), ferait bientôt sentir ses effets et qu'elle serait de grande conséquence pour l'avenir de nos bibliothèques. Je crois que l'on peut difficilement en exagérer l'importance pour elles dans un pays aussi peu centralisé que le nôtre. Les programmes d'examen fixeraient aux candidats le *but* à atteindre, en leur laissant le choix des *moyens*. L'un suivrait des cours, s'il en avait la possibilité, l'autre, moins favorisé, travaillerait pour son compte; l'un resterait au pays, l'autre ferait un séjour d'études à l'étranger. Mais chacun, renseigné sur ce qui est exigé des candidats, connaîtrait ses lacunes, saurait sur quels points faire porter son travail et compléter ses connaissances. Et voici quelques-uns des effets que j'attends de l'institution proposée:

Beaucoup d'efforts, jusqu'ici isolés, dispersés, incohérents et souvent perdus, désormais orientés et guidés par le programme, convergeraient utilement, vers ces portes d'accès que constituent les examens à passer.

Les exigences du programme obligeraient les jeunes esprits à mettre ordre et méthode dans leurs études, à substituer à des connaissances fragmentaires et de hasard une instruction systématique. Ce travail intérieur, personnel, obscur mais profond, constituerait à lui seul un gain de premier ordre. C'est le gain psychologique et intellectuel, le gain idéal, si l'on veut. Mais les conséquences d'ordre pratique et social ne seraient pas de moindre importance.

Ceux qui auraient acquis cette instruction meilleure, conquis le diplôme d'aptitude, posséderaient sur d'autres candidats, en cas de compétition, une supériorité certaine.

Aussi, peu à peu, tout débutant ambitionnerait-il la conquête

du diplôme pour augmenter ses chances de nomination ou d'avancement.

On verra se former une classe de bibliothécaires diplômés, chez qui se développera, avec la légitime conscience de leur valeur, un sentiment accru de la solidarité des bibliothèques.

Le niveau général de la profession s'en trouvera rehaussé dans l'opinion publique, aussi bien qu'aux yeux des autorités. La simple lecture du programme des examens, par exemple, en montrant le nombre, la variété et la nature des connaissances nécessaires à un bibliothécaire donnera à beaucoup de gens une idée plus juste et plus haute de son activité trop souvent mal connue. Et certains candidats, qui s'imaginent qu'il suffit d'aimer la lecture pour avoir l'étoffe d'un bibliothécaire, s'en trouveront découragés, comme il convient. Cette augmentation de prestige favorisera, à son tour, avec le temps, l'amélioration de la situation tant hiérarchique que matérielle des bibliothécaires.

Une question qui nous a préoccupés, à plusieurs reprises, s'en trouvera, sinon supprimée, du moins bien modifiée à l'avantage des bibliothèques. C'est celle de la nomination aux fonctions de bibliothécaires de personnes dépourvues de préparation spéciale. Sans doute, notre association ne saurait imposer aux autorités publiques les conditions d'aptitude qu'elle aura fixées, ni les obliger à subordonner les nominations à l'obtention des diplômes. Ces derniers demeureront sans nulle existence officielle, ni caractère obligatoire. Ils n'auront que force morale, mais considérable; et le jour où existera une classe de bibliothécaires diplômés, il deviendra en fait, sinon impossible, du moins beaucoup plus difficile aux pouvoirs publics d'ignorer les bibliothécaires de carrière pour nommer, comme on dit, des „outsiders“ (nominations qui se sont parfois révélées heureuses avec le temps, il faut le reconnaître, mais qui constituent pour le moins un très gros risque, en même temps qu'une certaine injustice à l'égard de ceux qui ont acquis une préparation spéciale).

Enfin, l'institution de diplômes nationaux, délivrés par un organe central, introduira dans l'excessive diversité et disparité

des bibliothèques suisses, privées de tout lien légal entre elles, un élément d'unité de haute valeur. Toutes les entreprises visant à préparer au service des bibliothèques se trouveront orientées vers un but commun, clair et pratique. Non seulement orientées, mais aussi encouragées, stimulées, aidées dans leur activité. Car il est évident que toute augmentation d'exigences sur le chapitre de la préparation professionnelle doit profiter aux œuvres d'enseignement dont s'accroît en proportion l'utilité et l'importance. Il appartiendra à l'association d'examiner si et à quelles conditions elle pourrait reconnaître les certificats de certaines écoles et admettre l'équivalence. C'est une question d'ordre secondaire. En tout cas, loin d'exclure d'autres initiatives, ou d'en diminuer la portée, la réalisation de notre idée ne peut, au contraire, que les favoriser. Ecoles, cours, stages, exercices, visites et conférences, tous les moyens qui pourront être mis en œuvre pour préparer au diplôme d'aptitude, sont autant de voies qui conduisent au but: éléver le niveau professionnel dans l'intérêt de nos bibliothèques.

Je n'ai pas reçu moi-même la formation professionnelle systématique et rigoureuse que je préconise. Si je la recommande, c'est que j'en ai trop souvent senti le manque. Beaucoup d'entre nous, je le sais, sont dans mon cas. Je voudrais voir assurer aux jeunes, à ceux qui nous succéderont, les enviables avantages dont nous n'avons pas joui.

Ces idées, j'ai eu l'honneur de les exposer à Monsieur le Conseiller fédéral Meyer, chef du Département de l'Intérieur. Il a bien voulu les accueillir favorablement et m'autoriser à dire ici que, si l'Association prenait l'initiative proposée, il croit que le Conseil fédéral le verrait de bon œil et que, vraisemblablement, il ne se refuserait pas à témoigner sous une forme ou une autre son approbation, soit en se faisant représenter dans le jury d'examen, soit autrement.

Mesdames, messieurs, chers collègues,

Si j'ai réussi, comme j'espère, à vous intéresser en principe à l'institution d'examens et de diplômes, je vous demande de charger votre comité de l'étudier et de vous présenter à ce sujet, à la prochaine assemblée, un rapport et des propositions précises.

## Thèses

En raison de difficultés qui tiennent à notre constitution politique et à la pluralité des langues, la formation du personnel des bibliothèques n'a, de façon générale, pas été organisée jusqu'ici dans notre pays, en retard, à cet égard, sur la plupart des pays européens.

Une préparation méthodique, contrôlée par un organe compétent, contribuerait à éléver le niveau professionnel et, par là, au progrès des bibliothèques elles-mêmes.

Créer de toutes pièces une école de bibliothécaires est, du moins actuellement, impossible.

Il est, par contre, possible et désirable:

- 1<sup>er</sup> d'instituer des examens d'aptitude,
- 2<sup>o</sup> d'en établir et publier le programme,
- 3<sup>o</sup> de créer et délivrer des diplômes correspondants,
- 4<sup>o</sup> d'instituer un jury d'examen.

Ni la Confédération, ni les cantons ne sont en situation d'assumer cette tâche. Elle incombe à l'Association des bibliothécaires.

Le programme pourrait prévoir trois diplômes:

- 1<sup>o</sup> pour les fonctions supérieures, dites scientifiques,
- 2<sup>o</sup> pour les emplois du service moyen,
- 3<sup>o</sup> pour le service des bibliothèques populaires.

Cette initiative n'en exclut pas d'autres. Elle tend, au contraire, à favoriser, en leur assignant un but bien déterminé, la création et le développement de cours, conférences et tous autres moyens servant à la préparation professionnelle du personnel des bibliothèques.